

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La commune des Lilas

96 rue de Paris – 93260 les Lilas

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel GUIRAUD**

d'une part,

Et

L'association Mission Locale de la Lyr

Dont le siège social est situé 7/9 rue de la LIBERTE – 93500 Pantin

Représentée par son président, **Monsieur Rida BENNEDJIMA**

d'autre part,

Préambule

La Mission Locale de la Lyr est une association intercommunale qui met en œuvre sur son territoire les politiques publiques de l'emploi. A ce titre, elle est membre du service public de l'Emploi. Elle est financée par les services de l'Etat via la DIRECCTE Ile de France Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis Pôle des politiques de l'emploi, le Conseil Régional Ile de France, le Conseil Général de Seine Saint Denis et les deux autres villes partenaires.

L'association Mission Locale de la Lyr garantit l'accès au droit et à l'accompagnement prévu aux articles L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 du code du travail, en mettant en œuvre des actions favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Ces actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, l'accès à la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des jeunes dans la conduite de leur parcours d'insertion.

La Mission Locale de la Lyr intervient sur les communes de Pantin, le Pré Saint Gervais et Les Lilas.

L'antenne des Lilas est située au Kiosque, 167, rue Paris – 93260 Les Lilas. Depuis décembre 2016, le Kiosque est rattaché à la direction jeunesse et sports. Au sein de cette direction, un pôle jeunesse a été créé qui réunit le Kiosque et le Service Jeunesse.

La ville des Lilas est engagée dans une démarche d'insertion des jeunes. Le Kiosque est un service municipal qui accueille, accompagne et oriente les 12-25 ans afin de développer l'autonomie des jeunes.

La ville s'appuie sur la Mission Locale de la Lyr pour mener à bien des missions en direction du public jeune de la ville, sorti du système scolaire et âgé de 16 à 25 ans. La Mission Locale de la Lyr contribue ainsi à l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Considérant l'intérêt que représente cette association pour la population Lilasienne.

Considérant que la ville bénéficiera des compétences de l'équipe de professionnels salariés et mis à disposition des services de l'Etat et des autres Villes partenaires.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

- La Mission Locale de la Lyr s'engage à accueillir et à accompagner les jeunes Lilasiens de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, non scolarisés en vue de leur insertion professionnelle et sociale.
- Les jeunes Lilasiens bénéficient de l'ensemble des services et prestations de l'association.
- L'antenne mission locale participe pleinement à la vie du Pôle Jeunesse et prend en compte les spécificités du territoire des Lilas
- Le cadre de fonctionnement de l'antenne mission locale au sein du Kiosque est défini conjointement par les deux structures et est annexé à la présente convention.

Article 2- Exécution de la convention

2-1 Participation financière de la ville

Pour permettre à la Mission Locale de la Lyr d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention et sous condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Ville fixe à 47 500€ le montant annuel de son concours financier.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 30% soit 14 250€ sur le montant global annuel de la subvention afin que l'association ne subisse aucune rupture de paiement en raison de ses échéances.
- En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, la ville des Lilas se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention et/ou de demander le reversement des sommes déjà versées.
- Toutes les dépenses de l'association seront couvertes par la globalité de la subvention. L'association ne devra donc pas présenter ultérieurement à la Ville, des factures séparées pour prise en charge de frais ou d'opérations diverses.
- Sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 6 de la présente convention, les versements seront effectués au compte de l'association.

Le montant de la subvention pourra être ajusté chaque année en fonction de la réalisation effective des missions et activités mentionnées dans l'ensemble des clauses de la convention et en particulier des conditions spécifiques au territoire répertoriées en annexe.

Le concours financier de la commune est imputé sur l'article 6574, chapitre 65 du budget en cours.

2-2 Mise à disposition de locaux :

a) Biens mis à disposition

La commune des Lilas s'engage à mettre deux bureaux temporairement et gratuitement à la disposition de l'association, pour la durée de la présente convention et autorise l'accès aux espaces mutualisés.

b) Usage des biens mis à disposition

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la commune des Lilas. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence de la part de l'association devra être portée immédiatement à la connaissance de la commune des Lilas et faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Les locaux ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et des objectifs attendus, sans l'accord préalable de deux parties.

L'association s'interdit d'une part, la sous location des équipements mis à disposition et d'autre part, l'exercice d'une activité commerciale non expressément autorisée par la commune dans l'enceinte de l'équipement.

Elle s'interdit, de plus, toute modification de la nature ou de la consistance des biens mis à disposition.

Si besoin, elle adressera une demande de modification à la commune qui sera libre de refuser.

Toute amélioration apportée par l'association en contravention avec les dispositions de l'alinéa précédent sera acquise sans indemnité de la commune.

c) L'entretien des biens mis à disposition

La commune des Lilas s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des équipements mis à disposition ainsi que les frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage de ces mêmes équipements.

De plus, elle s'engage à assumer directement la responsabilité des équipements et des installations techniques s'y trouvant.

2-3 Assurances :

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la commune des Lilas contre les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des biens mis à disposition.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la transmission d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite sous 8 jours à compter de la signature de la présente convention et à peine de nullité de celle-ci.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle concerne la période 2018-20. Elle entre en vigueur à compter de sa notification et son terme est fixé au 31 décembre 2020.

Article 4 – Budget global

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le descriptif des actions conformes à l'objet social de l'association telles que visées à l'article 1 (*Cf. cadre de fonctionnement de l'antenne mission locale des Lilas au sein du Kiosque*)
- le budget prévisionnel de l'association. Ce document détaille les autres financements en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres.

Article 5 – Obligations comptables de l'association

L'association s'engage :

- à fournir un compte rendu détaillé suivant la réalisation des actions considérées, ce compte rendu devant être signé par le président ou toute personne habilitée, une fois par an, dans les 6 mois suivant la réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé (Cf. règlement n°99-01 du 16 février 1998) et à fournir ses comptes annuels dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 6 – Présentation des documents financiers

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention dans les délais impartis par la Ville des Lilas accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- communiquer à la commune des Lilas, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activités puis un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation des subventions reçues au regard des actions visées à l'article 1 et tiendra pour ce faire, sa comptabilité à disposition.

Article 7 – Evaluation de la réalisation des actions et des conditions de réalisation des actions

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la commune des Lilas des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Ce contrôle a pour objet d'évaluer les actions et les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le bilan de ce contrôle qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion est communiqué à l'association.

La Mission Locale de la Lyr rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Ville produit dans l'annexe jointe. A cet effet, les responsables de la Mission Locale de la Lyr rencontreront au moins 2 fois dans l'année les représentants de la Ville pour évaluer les conditions d'application de cette convention et l'élaboration de la programmation de l'année n+1.

La Mission Locale sera tenue de produire et de remettre à la Ville un rapport d'activité global et un rapport ciblé sur ses activités Lilasiennes, au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

A la demande de la commune des Lilas, la Mission locale communiquera tout élément quantitatif et qualitatif permettant l'analyse de la situation des jeunes du territoire via son système d'exploitation des données Parcours 3.

Article 8 – Avenant

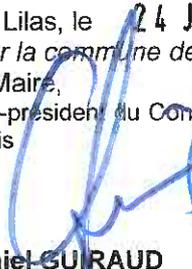
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant approuvé par délibération du conseil municipal.

Cet avenant devra préciser les éléments de la convention modifiés sans que ceux ci puissent conduire à remettre en cause les actions générales définies à l'article 1.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, à l'adresse postale de l'association.

Fait à Les Lilas, le 24 JAN. 2018

| | |
|--|---|
| <p>Les Lilas, le <u>23. janvier 2018.</u> Pour l'association, Mission Locale de la Lyr Le Président 7-9, rue de la Liberté 93500 PANTIN Tél: 01 48 43 55 02 Fax: 01 48 46 86 46 SIREN 393 222 575</p> <p>Rida BENNEDJIMA</p>  | <p>Les Lilas, le <u>24 JAN. 2018</u> Pour la commune des Lilas, Le Maire, Vice-président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis</p>   <p>Daniel GUIRAUD</p> |
|--|---|

Annexe 1 de la convention Cadre de Fonctionnement Kiosque et Antenne Mission Locale des Lilas

L'annexe à la convention fait l'objet d'une révision annuelle.

1. Présentation du Kiosque

Le Kiosque a pour vocation d'accueillir le public lilasien, les jeunes mais aussi leur famille de façon globale et non stigmatisante. Le Kiosque est rattaché à la direction jeunesse et sports et plus précisément au pôle jeunesse créé fin 2016.

La mission première de l'équipe est d'accompagner les demandes qu'elles soient exprimées ou non, d'informer et/ou d'orienter le public, le cas échéant vers les partenaires relais.

Cette structure dispose de spécificités et de services propres à chaque problématique de la jeunesse (scolarité, emploi, formation, santé, écoute, prévention, loisirs, vacances, accès au droit, multimédia, etc.) mais reste avant tout un lieu d'accueil et d'information pour tous.

Concernant les besoins du public en matière d'emploi et de formation, un partenariat (cf. convention) a été mis en place entre la ville et la mission locale de la Lyr.

2. Présentation de la Mission Locale.

La Mission Locale de la Lyr est une association intercommunale qui met en œuvre sur son territoire les politiques publiques de l'emploi. A ce titre, elle est membre du service public de l'emploi. Elle est financée par les services de l'Etat via la DIRECCTE Ile de France Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis Pôle des politiques de l'emploi, le Conseil Régional Ile de France, le Conseil Général de Seine Saint Denis et les deux autres villes partenaires.

La Mission Locale de la Lyr a pour objectif l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle favorise l'accès à l'emploi et/ou à la qualification professionnelle. Elle propose un accompagnement individualisé.

Les jeunes lilasien inscrits sont suivis par un conseiller référent. Ils bénéficient de tous les services et prestations réalisés par l'ensemble des membres de l'équipe, ainsi que des programmes et dispositifs en faveur des jeunes mis en œuvre par la Mission Locale.

Pour soutenir les démarches d'insertion professionnelle, la Mission Locale propose un accompagnement global de la situation de chaque jeune et propose des outils adaptés : ateliers de recrutements, informations sur le logement, aides à la mobilité, aides financières ponctuelles, etc.

La Mission Locale contribue au diagnostic local concernant la population 16-25 ans à partir de sa connaissance du public en démarches d'insertion sociale et professionnelle à partir de son outil informatique de gestion des statistiques Parcours 3.

3. L'organisation du personnel

a) L'accueil, le secrétariat. Poste mutualisé.

« Un poste de chargé d'accueil et de secrétariat de la ville des Lilas est mis à disposition à mi-temps sur l'association mission locale de la Lyr. »

- Identification de la demande physique et téléphonique
- Orientation du public vers conseillers, réunion, ateliers,
- Remise du dossier d'accueil et saisie de ce dossier sur I-MILO
- Prise de rendez-vous : conseillers, atelier recherche d'emploi, etc.
- Participation aux réunions plénières de la Mission Locale de la Lyr un vendredi matin par mois

b) Les personnels de la mission locale intervenant sur l'antenne des Lilas

Les conseillers généralistes en insertion

5 jours de temps conseiller en insertion généraliste par semaine aux Lilas, soit **un équivalent temps plein de conseiller généraliste dédié au site des Lilas.**

Ce temps inclus :

- ½ journée de travail administratif hebdomadaire par conseillère pour les jeunes de l'antenne des Lilas
- ½ journée hebdomadaire de réunion d'équipe au siège le vendredi matin.

Les Chargés de projets

5 demies-journées de temps de chargé de projet soit l'équivalent d'un mi-temps sur le site des Lilas, dont :

- Une ½ journée hebdomadaire minimum consacrée à l'hébergement par une chargée de projet logement,
- 5 ½ journées hebdomadaires de conseillères spécialisées dans les dispositifs (PACEA, Garantie Jeunes, IEJ, en fonction des évolutions des dispositifs)

L'Agent administratif du siège.

- Une ½ journée hebdomadaire de saisie, de travail administratif, mise à jour des données informatiques des dossiers de jeunes, remise des aides directes, chèques mobilité, chèques service, enregistrement et gestion des programmes.

La direction d'antenne

- Une réunion d'antenne tous les 2 mois

c) Les intervenants de la mission locale de la Lyr hors site

Il s'agit du travail du siège de la mission locale qui est effectué pour l'ensemble des trois villes.

- Gestion des ressources humaines (25 postes),
- Gestion administrative et financière de l'association
- Organisation et répartition du travail,
- Gestion des affaires courantes de la mission locale,
- Gestion de la logistique des différents sites
- Recherche de fonds,
- Gestion de conventions,
- Réunion partenariale de développement,
- Réunion de présentation et/ou de représentation,....

La direction et le secrétariat de direction

• **La direction.**

1 journée de travail hebdomadaire (soit 7 heures hebdomadaires pour le site des Lilas)

Le travail du siège est réparti équitablement sur les trois villes.

• **Le secrétariat**

1 journée de travail hebdomadaire (soit 7 heures hebdomadaires pour le site des Lilas)

Le travail du siège est réparti équitablement sur les trois villes.

4. Absence et maladie

Dans le cas de longue maladie ou de congés maternité, la mission locale et la ville des Lilas s'engagent à se donner les moyens pour remplacer les personnels afin de maintenir une qualité de service à la population.

5. Les modalités d'animation et de liaison

Afin de faire le point, d'être en phase avec les objectifs poursuivis par chacun sur les suivis, les problèmes rencontrés, les situations d'urgence et pour travailler sur des projets communs, il est convenu de créer un espace de travail collectif entre les structures.

- Animation d'une réunion de travail une fois par trimestre entre l'équipe du Pôle Jeunesse et les personnels de la mission locale intervenant sur le site. Ce temps de travail doit faire l'objet d'un relevé de décisions adressé aux directions.
- Participation mensuelle de la conseillère Mission Locale la plus présente sur le site des Lilas à la réunion d'équipe du Kiosque pour échanger sur les actualités des 2 structures et selon les besoins sur des situations concrètes de jeunes
- Engagement mutuel du Pôle Jeunesse et de la Mission Locale à se tenir régulièrement informés des dispositifs créés et à y faire appel en fonction des besoins.
- Réévaluation annuelle de l'annexe incluant des échanges entre équipes de direction de la Mission Locale de la Lyr et du Kiosque.

6. La mutualisation des outils

Dans l'objectif de mettre à disposition des documents cohérents par rapport à la spécificité de la commune et au public reçu, il est convenu de :

- Créer des documents en commun adaptés aux différents publics lilasiens ;
- Coordonner l'achat de documentation et les abonnements ;
- Mettre à disposition lors des événements aux Lilas, les bornes interactives Explorateurs de métiers et les autres outils multimédia présents au siège.

7. L'implication de la mission locale sur le territoire des Lilas

Dans le cadre de la convention de partenariat, la Mission Locale de la Lyr s'engage à :

- Fournir des données statistiques semestrielles du public jeune lilasien suivi par la mission locale (nouveaux, suivis, entrées dans les mesures par âge, niveau et sexe).
- Mettre en place 3 ateliers démo-métier par année aux Lilas.
L'implantation d'ateliers dans des quartiers qu'ils connaissent mais également dans des quartiers qu'ils fréquentent peu aux Lilas doit progressivement favoriser leur mobilité et à terme leur participation à des ateliers organisés sur la Ville de Pantin.
Un calendrier prévisionnel des ateliers démo-métier sera établi chaque année.
- S'impliquer dans les projets de la ville : Présentation de l'alternance dans le cadre du projet J'avance avec les lycéens, Semaine Je prépare mon été, etc
- Se faire connaître des différents partenaires lilasiens œuvrant dans le domaine de la jeunesse.

- S'impliquer sur la prévention du décrochage scolaire par la mise à disposition des bornes interactives Explorateurs de métiers et par l'animation d'un atelier sur le dispositif ACTE (accueil des collégiens temporairement exclus).
- Favoriser l'orientation de jeunes lilasiens sur les dispositifs de droit commun, notamment en permettant à un référent ville de participer aux réunions Garantie Jeunes trimestrielles
- Dans le cadre de la réorganisation de la jeunesse aux Lilas, s'inscrire dans un travail commun avec les éducateurs de la ville.